



Dossier d'approbation



Février 2026



# Révision du Plan Local d'Urbanisme

## 2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

### Douvres



PROCEDURE	DATE
Révision du PLU prescrite le	17 Juin 2021
PLU approuvé par délibération le	26 Février 2026

**Rédaction** : Etienne POULACHON

**Cartographie** : Étienne POULACHON

**Photographie de couverture** : Mosaique Environnement



Agence Mosaique Environnement

111 rue du 1er Mars 1943 - 69100 Villeurbanne tél. 04.78.03.18.18 - fax 04.78.03.71.51

agence@mosaique-environnement.com - www.mosaique-environnement.com

SCOP à capital variable – RCS 418 353 439 LYON

## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
<b>ARTICLE L.101-1 DU CODE DE L'URBANISME .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE L.101-2 DU CODE DE L'URBANISME .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE L.151-5 DU CODE DE L'URBANISME .....</b>	<b>4</b>
<b>ORIENTATIONS DU PADD .....</b>	<b>5</b>
<b>ORIENTATION N°1 – ASSURER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MAÎTRISÉ ET RAISONNÉ.....</b>	<b>8</b>
• OBJECTIF N°1 – POURSUIVRE UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE ACCEPTÉE ET ACCEPTABLE.....	8
• OBJECTIF N°2 – LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS ET AGRICOLE EN PRIVILÉGIANT LE DÉVELOPPEMENT À L'INTÉRIEUR DE L'ENVELOPPE URBAINE .....	8
• OBJECTIF N°3 – PRÉVOIR LA POSSIBILITÉ QU'UNE PART DU DÉVELOPPEMENT SE FASSE EN EXTENSION AVEC UN OBJECTIF DE LIMITATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE .....	9
• OBJECTIF N°4 – PROPOSER DES LOGEMENTS POUR TOUS DANS UN OBJECTIF DE MIXITÉ SOCIALE ET GÉNÉRATIONNELLE .....	10
• CARTOGRAPHIE DE SYNTHÈSE DES OBJECTIFS DE L'ORIENTATION N°1.....	11
<b>ORIENTATION N°2 – FORGER LES CONDITIONS DE QUALITÉ DE VIE POUR TOUS LES HABITANTS ACTUELS OU FUTURS .....</b>	<b>12</b>
• OBJECTIF N°1 – PRÉSERVER ET DÉVELOPPER LES ÉQUIPEMENTS, COMMERCES ET SERVICES .....	12
• OBJECTIF N°2 – PRÉSERVER ET DÉVELOPPER LES EMPLOIS EXISTANTS SUR LA COMMUNE .....	12
• OBJECTIF N°3 – PRÉSERVER L'ACTIVITÉ AGRICOLE .....	13
• OBJECTIF N°4 – PRENDRE EN COMPTE AU NIVEAU DU PAYSAGE URBAIN LES POCHES PATRIMONIALES, LE PETIT PATRIMOINE, LE COURS D'EAU « LA COZANCE » ET LA TRAME VERTE URBAINE .....	14
• OBJECTIF N°5 – FAVORISER LES DÉPLACEMENTS DOUX ENTRE LES DIFFÉRENTS SECTEURS DE LA COMMUNE .....	15
• OBJECTIF N°6 – OFFRIR DES ALTERNATIVES AU DÉPLACEMENT AUTOMOBILE TOUT EN TENANT COMPTE DE LA DÉPENDANCE À CE MODE DE TRANSPORT.....	16
• OBJECTIF N°7 – S'ASSURER DE L'ADÉQUATION ENTRE DÉVELOPPEMENT ET ÉQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURE.....	16
• OBJECTIF N°8 – S'ASSURER DU DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS POUR LES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES.....	16
• CARTOGRAPHIE DE SYNTHÈSE DES OBJECTIFS DE L'ORIENTATION N°2.....	17
<b>ORIENTATION N°3 – PROTÉGER ET VALORISER LA RICHESSE DU PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER .....</b>	<b>18</b>
• OBJECTIF N°1 – PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LES SITES NATURELS RICHES EN BIODIVERSITÉ ET LES RESSOURCES NATURELLES.....	18
• OBJECTIF N°2 – PRÉSERVER LA RICHESSE ET LES GRANDS ÉQUILIBRES PAYSAGERS DU TERRITOIRE .....	18

- OBJECTIF N°3 – AMÉNAGER UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ EN ALLIANT VALEUR PATRIMONIALE ET NOUVELLES FORMES URBAINES ..... 19
- OBJECTIF N°4 – PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES ..... 20
- OBJECTIF N°5 – TENDRE VERS LA SOBRIÉTÉ, L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE..... 20
- OBJECTIF N°6 – AMÉLIORER LA PRISE EN COMPTE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SANTÉ DES POPULATIONS .....21
- CARTOGRAPHIE DE SYNTHÈSE DES OBJECTIFS DE L'ORIENTATION N°3..... 22



# INTRODUCTION

1





Le PADD définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par le territoire, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement, dans le respect des objectifs et des principes des articles suivants :

## ARTICLE L.101-1 DU CODE DE L'URBANISME

*« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »*

## ARTICLE L.101-2 DU CODE DE L'URBANISME

*« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

*1° L'équilibre entre :*

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

*2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

*3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

*4° La sécurité et la salubrité publiques ;*

*5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

*6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

*7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »*

## ARTICLE L.151-5 DU CODE DE L'URBANISME

*« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.*



## ORIENTATIONS DU PADD





Document stratégique et prospectif, le PADD s'appuie sur une vision globale du territoire à **l'horizon 2037**, soit une douzaine d'années d'application du PLU, et décline une stratégie de développement à travers la traduction des choix retenus par les élus du territoire sous forme d'orientations stratégiques.

Il est basé sur trois orientations générales suivantes :

## ORIENTATION N°1

**ASSURER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MAÎTRISÉ ET RAISONNÉ**

## ORIENTATION N°2

**FORGER LES CONDITIONS DE QUALITÉ DE VIE POUR TOUS LES HABITANTS ACTUELS OU FUTURS**

## ORIENTATION N°3

**PROTÉGER ET VALORISER LA RICHESSE DU PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER**

## ORIENTATION N°1 – ASSURER UN DÉVELOPPEMENT URBAIN MAÎTRISÉ ET RAISONNÉ

### • Objectif n°1 – Poursuivre une croissance démographique acceptée et acceptable

Depuis 50 ans, la commune a connu une forte croissance de sa population qui a plus que quadruplée. Ce dynamisme s'est opéré exclusivement sur le seul secteur urbanisé historique du territoire.

Cette dynamique très forte doit, aujourd'hui, être maîtrisée, mais sans prendre le risque d'un ralentissement brutal qui fragiliserait les équipements, particulièrement scolaires, et services actuellement offerts aux habitants.

C'est pourquoi la commune envisage une croissance de sa population de 1,5% par an jusqu'en 2037 (horizon 12 ans à compter de l'approbation du PLU).

- Le projet est basé sur l'hypothèse de pouvoir accueillir, en moyenne, environ 16 habitants supplémentaires par an (au lieu de 13 dans la décennie 2008/2019).
- Pour accueillir ses habitants, il faut envisager la création minimum d'environ 105 logements entre 2026 et 2037, soit en moyenne environ 9 logements par an pour tenir compte de la baisse de la taille des ménages.

	2008	2019	2026	2037
Population	934	1076	1224	1414
Résidences principales	354	448	510	615
Logements à produire				105
Taille des ménages	2,64	2,4	2,4	2,3

### • Objectif n°2 – Limiter la consommation d'espaces naturels et agricole en privilégiant le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine

Le souhait de la commune est de limiter la consommation des espaces naturels et agricoles en extension de l'enveloppe urbaine. En ce sens :

- Le projet privilégie l'utilisation des espaces libres à l'intérieur de l'unique enveloppe urbaine de la commune ;
- Le projet prévoit, en tenant compte d'une part de rétention foncière, de pouvoir mobiliser l'intégralité du potentiel en renouvellement urbain : les « dents creuses » (espaces non aménagés et non liés à une fonction résidentielle), les divisions parcellaires (espaces non aménagés fonctionnellement liés à une habitation, assez grands pour effectuer une division) et les secteurs stratégiques de densification plus forte proposant une diversité typologique de l'habitat et une mixité sociale ;
- Le projet incite à la remise sur le marché des logements vacants, mais note que ceux-ci ne représentent qu'un faible pourcentage (5% en 2022).

En lien avec l'étude de densification effectuée, un potentiel en renouvellement urbain des espaces non bâtis a été identifié pour la réalisation théorique de 82 logements au sein de l'enveloppe urbaine. Ce potentiel se répartit entre deux types de potentiels, ceux non stratégiques et ceux stratégiques. Les secteurs stratégiques correspondent à des potentiels en dents creuses où une plus forte densification et diversification est prévue. La répartition s'établit de la manière suivante :

- Le potentiel non bâti en renouvellement urbain non stratégique permettrait la réalisation de 34 logements en lien avec un coefficient de rétention foncière et une densité exposée de 17 lgt/ha ;

Dents creuses	Avec CRF (0,3)	Divisions parcellaires	Avec CRF (0,5)	TOTAL
1,18 ha	0,83 ha	2,34 ha	1,17 ha	2 ha

- Le potentiel non bâti en renouvellement urbain stratégique, quant à lui, permettrait la réalisation de 48 logements.

Dents creuses	Avec CRF (0)	Divisions parcellaires	Avec CRF (0)	TOTAL
1,96 ha	1,96 ha	0,58 ha	0,58 ha	2,54 ha

- Objectif n°3 – Prévoir la possibilité qu'une part du développement se fasse en extension avec un objectif de limitation de la consommation de l'espace

Le SCoT prévoit une part maximale de production de logements en extension de l'enveloppe urbaine de 30%, soit environ 31 logements maximum, en relation avec la production globale de 105 logements à horizon 2037.

De même, il prescrit pour les aménagements en extension une densité brute minimale de 25 logements/hectare dans l'optique d'une diversification des opérations d'habitat (mêlant collectif/groupé/individuel).

L'étude de densification nous a permis de nous rendre compte que 82 logements pourraient être produits en renouvellement urbain. Ainsi, il resterait à produire 23 logements en extension de l'enveloppe urbaine afin de retenir le scénario d'évolution envisagé.

L'objectif de consommation d'espace en extension de l'enveloppe urbaine sera donc d'environ 1 hectare (en accord avec le SCoT qui limite la surface du secteur de développement en extension à 2 ha au maximum).

Au vu des contraintes topographiques et paysagères de la commune et dans l'idée d'un urbanisme de proximité par rapport aux équipements et à l'offre en termes de déplacement et de mobilité douce (la RD, le bus, les voies douces), le projet prévoit un secteur de développement en extension en entrée de village, à l'Ouest au niveau de la RD 36B et en butée directe avec le front urbain défini par le SCoT.

- **Objectif n°4 – Proposer des logements pour tous dans un objectif de mixité sociale et générationnelle**

La structure du parc de logement actuelle apparaît relativement monospécifique : en 2021, 88% de maisons individuelles et 79% de propriétaires. Cette structure est certainement une des raisons du vieillissement progressif de la population.

Il s'agit donc d'aller dans le sens d'une plus grande mixité sociale et générationnelle en diversifiant la typologie des logements à produire afin d'offrir des réponses à des demandes permettant de dynamiser la tranche d'âge des 0/44 ans.

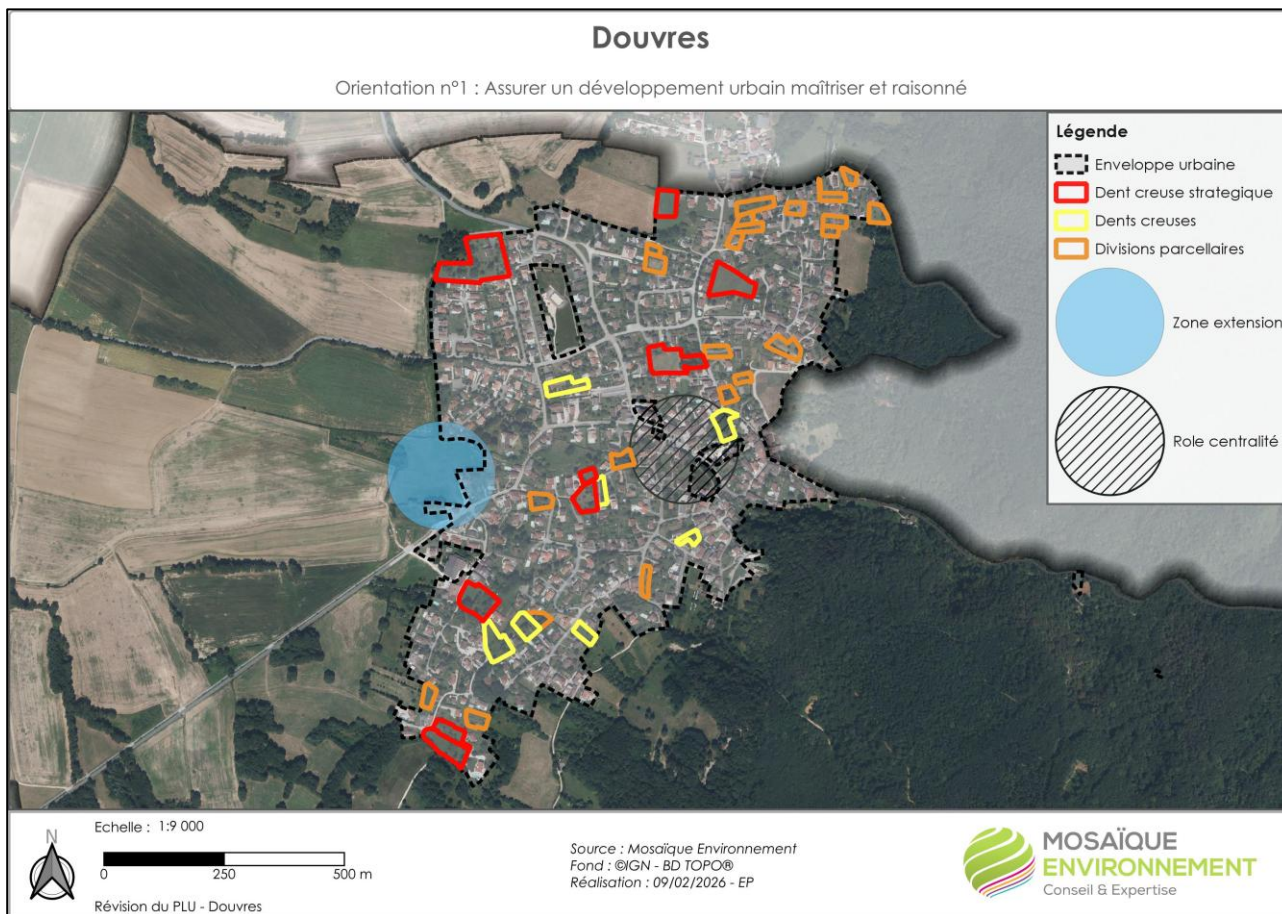
Pour les mêmes raisons, on cherchera à augmenter la part du logement social aujourd'hui peu élevée sur la commune (4% du parc de logements en 2022 selon l'INSEE).

Il s'agit donc de :

- Diversifier la typologie de l'offre en logement pour aller dans le sens d'un rajeunissement de la population ;
- Tendre vers la production de 10% de logements locatifs sociaux dans la production totale de logements comme le recommande le SCoT.

Ces deux objectifs seront, particulièrement, traités au travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

• Cartographie de synthèse des objectifs de l'orientation n°1



## ORIENTATION N°2 – FORGER LES CONDITIONS DE QUALITÉ DE VIE POUR TOUS LES HABITANTS ACTUELS OU FUTURS

- **Objectif n°1 – Préserver et développer les équipements, commerces et services**

Depuis 50 ans, la commune a connu une forte croissance de sa population qui a plus que quadruplé. Ce dynamisme a conduit à transformer, dans les années 70-80, le secteur urbain en s'étalant progressivement et s'éloignant progressivement de la centralité historique.

Ce rôle principal du centre de Douvres (secteur de la mairie, de l'école, de la salle polyvalente, mais aussi du bar/tabac/restaurant) a vocation à être développé, renforcé d'autant que le dynamisme recherché au niveau de la croissance de la population devrait entraîner des besoins supplémentaires.

- Le projet prévoit de pouvoir développer les équipements nécessaires aux habitants actuels et futurs de la commune sur le secteur central de Douvres ;
- Il doit tendre à créer des espaces de convivialité autour des équipements comme le réaménagement de la place centrale « La Babillière » qui est à l'étude, le parking de l'église ou encore l'aménagement des berges de la Cozance, qui sont tous deux réalisés. Il s'agira, ainsi, de poursuivre cette dynamique de l'investissement de l'espace public valorisant l'attractivité des commerces/services/équipements et le cadre de vie en général ;
- Le projet doit aussi prendre en compte des besoins d'équipements sportifs ou de loisirs pouvant être en lien avec les liaisons piétonnes et cyclables à développer à l'échelle intercommunale.

- **Objectif n°2 – Préserver et développer les emplois existants sur la commune**

Le diagnostic montre qu'il existe, en 2021, 59 emplois (pour 489 actifs). Même si ce nombre est relativement faible (1 emplois pour 10 actifs environ), il est important de chercher à le maintenir au plus haut.

On peut penser qu'une part importante de ces emplois est plutôt liée à la sphère présente. Ainsi, la recherche de la mixité des fonctions urbaines ne peut qu'aller dans le

sens de la préservation de ces emplois, mais au-delà il faut aussi pouvoir accueillir de nouvelles activités dans la mesure où elles sont compatibles avec l'habitat.

- Le projet prévoit d'accepter les activités notamment artisanales, de services dans le tissu urbain en veillant à imposer le respect des autres usages présents sur le secteur.

Toutefois, Douvres appartient aussi au pôle structurant d'équilibre régional d'Ambérieu-en-Bugey et à son bassin d'emploi.

- Le projet prévoit la création d'un emplacement en entrée de commune, à proximité directe avec la zone d'activité d'Ambérieu en Bugey, pour une extension de cette dernière.

### • **Objectif n°3 – Préserver l'activité agricole**

Une seule exploitation est répertoriée sur la commune (et 3 exploitants extérieurs). Il conviendrait de préserver l'activité si cela est possible.

Le diagnostic montre une agriculture dynamique mais peu diversifiée (de la culture sur le plateau agricole et du pâturage sur l'espace agricole semi-ouvert) qui occupe un espace important, à savoir 42% du territoire.

Cette activité façonne et valorise pleinement le paysage, tout en entretenant des liens forts, mais contrastés, avec la biodiversité.

L'activité agricole est, ainsi, très prégnante sur la commune.

- Le projet prévoit de préserver le foncier agricole et, donc le potentiel de production du territoire en termes de surfaces disponibles ;
- Le projet prévoit la protection des structure agricoles paysagères ;
- Le projet prévoit de définir des limites franches entre les espaces agricoles et ceux urbains ;
- Le projet prévoit de ne pas fragiliser l'activité agricole présente ;
- Le projet prévoit de faciliter l'accueil des nouvelles pratiques agricoles autour du triptyque « Produire / transformer / distribuer » dans le cadre des « circuits courts » ;
- Le projet prévoit l'intégration paysagère du bâti agricole ;
- Le projet prévoit la réduction des nuisances engendrées par l'activité.

- **Objectif n°4 – Prendre en compte au niveau du paysage urbain les poches patrimoniales, le petit patrimoine, le cours d'eau « La Cozance » et la trame verte urbaine**

En premier lieu, l'attractivité paysagère de la commune tient à la qualité patrimoniale du centre-bourg, des anciens faubourgs et à de nombreux éléments patrimoniaux ponctuels qu'elle offre à ses habitants.

En particulier :

Le centre-bourg : le centre qui, malgré le fort développement pavillonnaire sur ces contours, a réussi à conserver une image de village patrimoniale et à créer une centralité autour de la nouvelle église, la mairie et l'école... Le paysage urbain de ce secteur doit être pensé autour de l'accroche entre tissu ancien et tissu pavillonnaire et en s'appuyant sur l'image valorisante de la rivière « La Cozance » ;

L'ancienne centralité, Saint-Pierre : historiquement, ce secteur correspond à la centralité initiale de Douvres, où trouvait place l'ancienne église. En ce sens, le secteur a su préserver sa qualité patrimoniale, tout en s'inscrivant au sein d'un tissu de plus en plus hétéroclite (développement pavillonnaire à proximité) venant dévaloriser la valeur paysagère du secteur. Ici, le paysage urbain doit être pensé autour de l'accroche entre tissu ancien et tissu pavillonnaire ;

Le hameau de Reilleux : le premier hameau de la commune, établi au plus proche des coteaux, a su, lui aussi, préserver son aspect patrimonial et sa valeur paysagère. Par ailleurs, à ses frontières, du développement pavillonnaire à pris place venant directement créer une dichotomie entre les secteurs. Ici, aussi, paysage urbain doit être pensé autour de l'accroche entre tissu ancien et tissu pavillonnaire ;

Le faubourg de Cozance : le premier faubourg de la commune, développé au plus proche des coteaux, a su, quant à lui, conserver son caractère patrimonial et sa valeur paysagère en se retrouvant à distance des secteurs pavillonnaires. Le paysage urbain devra donc conserver son équilibre ;

Les éléments ponctuels ou petites poches de patrimoine : ces éléments constituent le patrimoine local. Historiquement, Douvres était composé de 17 hameaux/écarts expliquant, ainsi, la présence d'éléments patrimoniaux disséminés sur la commune. Par ailleurs, certains se sont noyés dans un tissu urbain pavillonnaire impliquant une certaine dévalorisation de ce patrimoine.

- Le projet prévoit de mettre en œuvre les règles permettant de préserver la qualité patrimoniale des secteurs anciens et en visant à la requalification des secteurs en extension, parfois déconnectés de la trame urbaine historique ;
- Le projet prévoit de porter une attention particulière à la préservation du patrimoine local plus ponctuel et au traitement de l'espace environnant.

En second temps, l'attractivité urbaine paysagère de Douvres tient à ses éléments naturels à savoir le cours d'eau « La Cozance » et la ceinture verte urbaine :

- Le projet prévoit une mise en valeur et la préservation :
  - ❑ Du cours d'eau « La Cozance » qui se constitue comme un élément de paysage éminent dans le secteur urbain ;
  - ❑ La ceinture verte urbaine qui se présente comme un espace paysager végétalisé proposant un espace de respiration et faisant office de corridor écologique.

- **Objectif n°5 – Favoriser les déplacements doux entre les différents secteurs de la commune**

Le choix d'un développement en dehors de la centralité douvroise et la volonté de créer centre-bourg fort entraîne une réflexion sur l'organisation des déplacements entre les secteurs et, en particulier, en termes de déplacements doux (ou modes actifs) pour encourager à limiter l'utilisation de l'automobile dans le cadre de trajets courts.

La commune s'inscrit déjà dans un réseau de déplacement en mode doux relativement élaboré qu'il faudra, ainsi, préserver et développer.

- Le projet prévoit le développement de cheminements modes actifs lorsque cela est possible entre la zone d'extension, les dents creuses stratégiques et le centre-bourg. Un cheminement pourrait être établi dans la coulée verte permettant, ainsi, de relier la zone d'extension à la centralité ;
- Le projet prévoit la recherche de cheminement doux au sein même les nouvelles opérations de logements ;
- Le projet prévoit la mise en place d'une continuité douce rejoignant Ambronay, à l'exemple de celle reliant Ambérieu-en-Bugey ;
- Le projet prévoit la préservation des sentiers enherbés inter-quartier existants et des anciennes dessertes agricoles (chemins ruraux) comme support de déambulation ;
- Le projet prévoit le développement de la notion de voirie partagée sur les petites voies rurales desservant l'intérieur de l'enveloppe urbaine, à l'exemple de l'aménagement de voirie sur le hameau de Reilleux.

- **Objectif n°6 – Offrir des alternatives au déplacement automobile tout en tenant compte de la dépendance à ce mode de transport**

La commune de Douvres est fortement dépendante à la voiture, c'est pourquoi il convient, tout en tenant compte de la nécessité d'offrir des alternatives et de développer les possibilités en termes de modes doux et actifs (exprimées précédemment), de prendre en compte la dépendance au mode de déplacement automobile.

Dans ce but le projet prévoit de :

- Développer des alternatives aux déplacements automobiles ;
- Anticiper les besoins fonciers nécessaires pour améliorer la desserte Transports Collectifs ou au covoiturage mais aussi pour les cheminements doux ;
- Prévoir un nombre de stationnements nécessaires dans les opérations d'aménagement pour éviter d'encombrer l'espace public.

- **Objectif n°7 – S'assurer de l'adéquation entre développement et équipements d'infrastructure**

Le choix d'un développement dynamique de la commune en termes de croissance de la population doit être corrélé à une vérification de l'adéquation des réseaux secs et humides existants et à une anticipation quant aux besoins à échéance 2037.

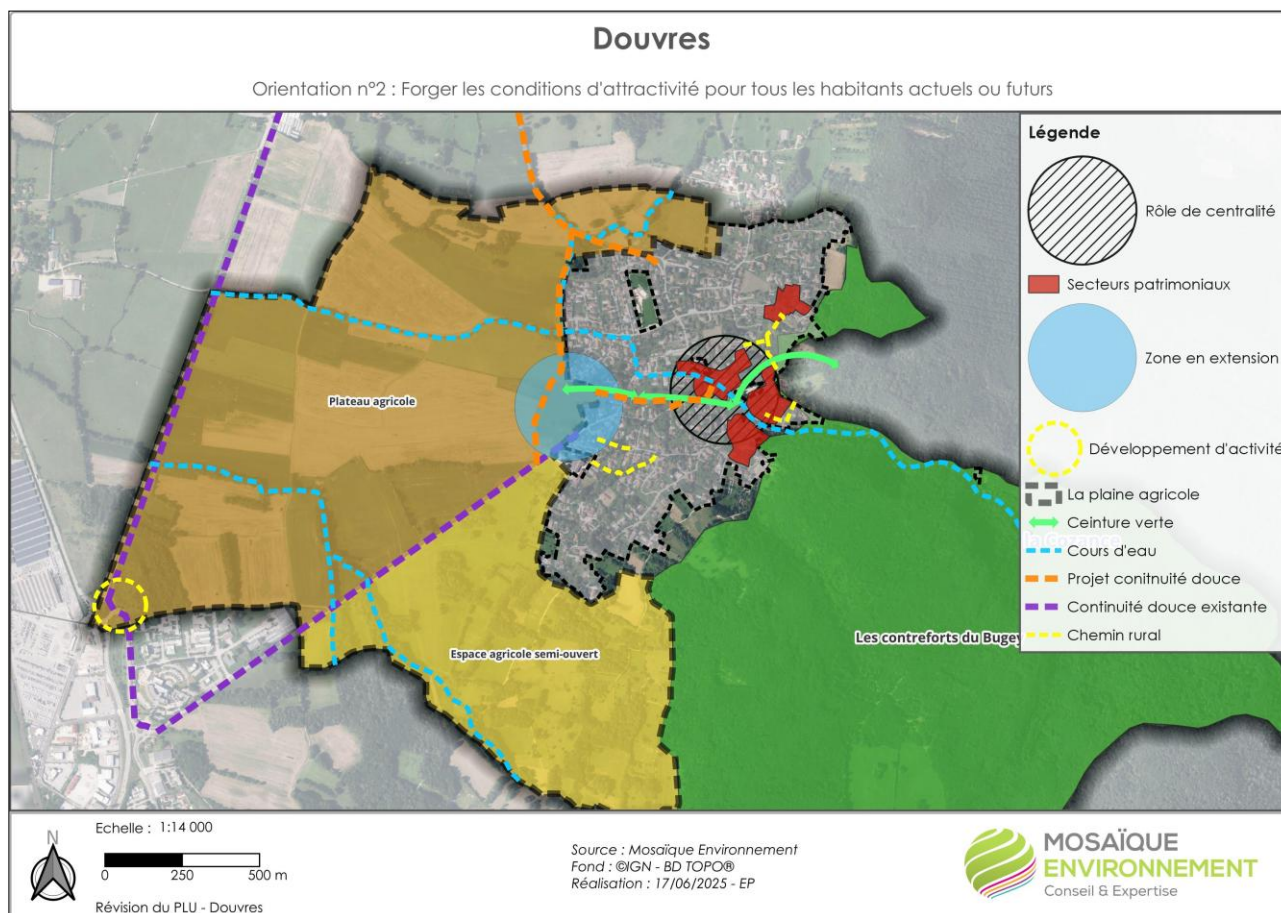
- Le projet prévoit le renforcement des réseaux si nécessaire ;
- Il souligne que la capacité résiduelle actuelle de la station d'épuration de l'agglomération permet d'envisager le scénario de croissance retenu.

- **Objectif n°8 – S'assurer du développement des équipements pour les communications numériques**

L'accès facile aux équipements pour les communications numériques est très certainement un facteur d'attractivité pour le territoire et permet aussi le développement de nouvelles formes de travail (télétravail...).

- Le projet prévoit, à l'échelle des opérations d'aménagement, la mise en œuvre des aménagements permettant d'assurer un accès facile aux réseaux de communication numérique lorsqu'ils existent.

- Cartographie de synthèse des objectifs de l'orientation n°2**



## ORIENTATION N°3 – PROTÉGER ET VALORISER LA RICHESSE DU PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER

### • Objectif n°1 – Préserver et mettre en valeur les sites naturels riches en biodiversité et les ressources naturelles

Recouvrant près de la moitié du territoire communal, les grandes étendues agro-naturelles et forestières forment un réseau encore continu, conforté par la présence du « Seymard » et de la « Cozance ».

Cette constitution en réseau est un atout pour la préservation de la biodiversité. Le PLU s'attache ainsi à :

- Préserver, mettre en réseau, et valoriser les espaces naturels supports fondamentaux de la biodiversité (préservation, restauration voire développement des corridors écologiques, maintien de coupures vertes) ;
- Protéger les milieux naturels les plus remarquables qui constituent les réservoirs de biodiversité indispensables au réseau écologique en particulier les pelouses sèches, les zones humides, les cours d'eau et leurs abords, dont les ripisylves ;
- Préserver les espaces agricoles comme support d'une activité créatrice de richesses et fondant une matrice propice à la circulation des espèces ;
- Préserver, voire recomposer les éléments structurants des espaces agricoles (haies, talus...) ;
- Valoriser les milieux forestiers et garantir la continuité des massifs ;
- Fixer les limites d'urbanisation et composer les lisières entre les espaces de la trame verte et les espaces bâtis.

### • Objectif n°2 – Préserver la richesse et les grands équilibres paysagers du territoire

La qualité du cadre de vie est un atout majeur pour l'attractivité de la commune. Pour répondre aux aspirations des habitants actuels et de demain,

Douvres devra appuyer son évolution sur ce qui fait sa spécificité et son identité : son histoire, ses valeurs, ses qualités propres (paysages, patrimoine bâti comme témoignages matériels d'une histoire humaine et de cultures fondatrices).

Pour cela, le PLU ambitionne de préserver :

- Le réseau d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui constituent l'écrin du village ;
- Les visions lointaines, notamment sur les contreforts du Bugey, ainsi que les cônes de vue depuis les axes routiers, particulièrement les RD ;
- Les secteur bocagers et l'intégrité des boisements, notamment sur la façade Sud ;
- Le « Seymard » et la « Cozance » notamment dans sa traversée du bourg ;
- L'espace tampon végétalisé du centre-bourg et la continuité verte traversant d'Est en Ouest l'espace urbain.

En ce sens, le projet ambitionne d'infiltrer la trame verte et bleue jusque dans l'espace urbain en préservant et confortant le réseau d'espaces verts et jardins qui cumulent des bénéfices sociaux (espace de respiration, espaces de convivialité...) et environnementaux (diminution des îlots de chaleur, prévention des risques, qualité du cadre de vie ...).

- **Objectif n°3 – Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale et nouvelles formes urbaines**

Les formes urbaines et architecturales sont, avec la place du végétal et la qualité des espaces publics, un élément important de la construction d'un cadre de vie de qualité.

Dans le contexte actuel, où la sobriété foncière est un enjeu fondamental, il est nécessaire de promouvoir des formes du bâti dans lesquelles la recherche de densité va de pair avec les objectifs de qualité morphologique du bâti.

Cette recherche de densité doit ainsi s'appuyer sur les qualités existantes des quartiers, en respectant toute leur diversité et leurs identités : éléments de patrimoine bâti et paysager, qualités végétales, caractéristiques spécifiques ...

Elle doit également préserver le patrimoine bâti ancien de la commune, majoritairement concentré sur la centralité. Pour traduire concrètement l'intégration des qualités de Douvres dans le projet, le PLU :

- S'appuie sur les qualités des différents quartiers pour définir le niveau d'évolution souhaitable des tissus urbains et des paysages et caractériser les nouvelles formes urbaines ;
- Préserve et valorise les éléments et ensembles les plus caractéristiques, en permettant les évolutions nécessaires à leur adaptation contemporaine et à la conciliation avec les enjeux environnementaux (mode de vie, rénovation énergétique...)
- Préserve et valorise les éléments et ensembles les plus caractéristiques et remarquables : le centre-bourg, les faubourgs et hameaux anciens, le château et

son pigeonnier, la chapelle et le cimetière, les grangeons disséminés dans l'espace agricole, les anciens fours, le lavoir...

#### • **Objectif n°4 – Protéger la ressource en eau et les milieux aquatiques**

Le projet doit ainsi veiller à une adéquation parfaite entre la capacité des ressources et les besoins générés par le développement de la commune :

- La capacité et la qualité des ressources en eau potable doivent orienter le calibrage du développement ;
- La capacité de traitement des eaux usées, mais aussi des milieux récepteurs influencera également les choix de développement pour garantir le bon état quantitatif et qualitatif des ressources en eau ;
- Un partage de la ressource en eau raisonné et un développement des pratiques agricoles et de cultures économes en eau, en lien avec l'adaptation au changement climatique.

Une gestion adaptée des eaux pluviales contribuera à l'amélioration de la qualité des eaux, à la régulation des débits et à la réduction des risques d'inondation : arrêt de la politique du « tout-tuyau » par une valorisation aérienne des eaux pluviales, infiltration à la parcelle, réduction de l'imperméabilisation des sols, développement des structures paysagères qui permettent de limiter le ruissellement et jouent un rôle de filtre vis-à-vis des polluants, préservation du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et humides ...

En complément, des objectifs d'amélioration des différents dispositifs (de traitement et de collecte des eaux usées, de distribution de l'eau potable, ...) contribueront à mettre en synergie les ressources avec les besoins :

- En améliorant le rendement des réseaux d'eau potable ;
- En incitant à une utilisation économe des ressources et notamment à la récupération des eaux pluviales pour un usage non domestique.

#### • **Objectif n°5 – Tendre vers la sobriété, l'efficacité énergétique et la performance environnementale**

Le PLU s'inscrit pleinement dans un développement sobre énergétiquement pour répondre à la problématique énergétique et climatique par :

- La maîtrise de la demande énergétique du bâti en privilégiant la recherche de sobriété énergétique, notamment à travers l'orientation et l'implantation des bâtiments, l'utilisation de matériaux adéquats, des formes urbaines plus denses, la

préservation de la trame végétale en secteur urbain dans une éventuelle lutte contre les îlots de chaleur ;

- La prise en compte de la réglementation en vigueur, notamment la RT 2020 ;
- La promotion, via la réhabilitation et la mutation des tissus bâtis existants, de la rénovation thermique des bâtiments existants ;
- La recherche de l'utilisation d'au moins une source d'énergie renouvelable au sein des programmes prévus par les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Le renforcement de la centralité limitant les besoins en déplacements ;
- Le développement des mobilités actives.

De manière générale, il promeut le recours aux énergies renouvelables et s'attachera à les favoriser, sous réserve de la non contradiction avec notamment les enjeux de architecturaux et paysagers.

- **Objectif n°6 – Améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé des populations**

Le PLU porte le choix d'un urbanisme « favorable » à la santé (incitation à des mobilités « durables », préservation de la trame verte et bleue et du végétal au plus près des habitants, aménagement d'un cadre de vie de qualité ...).

Il doit également apporter des solutions spécifiques pour protéger les habitants contre les risques naturels ou technologiques et moins les exposer aux nuisances et aux pollutions.

Cela implique de prendre en compte les risques naturels et technologiques (inondations, mouvements de terrain et anciens secteurs de mines) dans les choix d'urbanisation en localisation les lieux d'urbanisation et le niveau de leur développement en fonction des aléas et en adoptant des modalités de construction adaptées.

Des mesures de réduction des risques à la source visant à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens, actuels et futurs, sont intégrées dans le PLU (en évitant les développements nouveaux dans les secteurs d'aléas, en réduisant l'imperméabilisation des sols, en mettant en œuvre une gestion séparative des eaux pluviales urbaines ...).

De la même manière, les choix d'organisation urbaine et de mobilités favorisées dans le PLU cherchent à limiter les émissions de polluants.

Le PLU cherchera également à favoriser une gestion optimale des déchets :

- En favorisant la réduction de leur production à la source (notamment en rendant possible l'implantation de systèmes de gestion de proximité type composts) ;

- En garantissant les conditions de circulation des engins de collecte.

- **Cartographie de synthèse des objectifs de l'orientation n°3**

